

Arrêté n° 26/667/CM

Désignation des membres de la commission consultative d'attribution de postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe - Secteur 2 - Ports de Berre-l'Etang et de Saint-Chamas - Abrogation de l'arrêté n° 24/160/CM du 15 mai 2024

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/160/CM du 15 mai 2024 portant désignation des membres de la Commission d'attribution de postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe- secteur 2- Port Albert Samson situé à Berre-l'Etang et Port du Canet dit Beau rivage situé à Saint-Chamas ;
- L'arrêté n° 26/635/CM portant composition de la commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports métropolitains gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques et arrêt de son règlement intérieur.

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires, et plus spécifiquement des 29 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres de ladite Commission pour le secteur recouvrant les ports de Berre-l'Etang et de Saint-Chamas, dit secteur 2 – compte-tenu de l'installation de la nouvelle gouvernance de la Métropole le 7 avril 2026 à la suite des élections municipales et intercommunales ;
- Que les mandats des conseillers portuaires siégeant à ladite Commission sont toujours en cours.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n ° 24/160/CM du 15 mai 2024 désignant les membres de la commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe du secteur 2.

**Reçu au Contrôle de légalité le 8 juin 2026
Publié le 08 juin 2026**

Article 2 :

La commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports de plaisance du Secteur 2, gérés en régie directe est composée de 10 membres, 5 (cinq) membres sont désignés en qualité de représentants des conseillers portuaires et 5 (cinq) membres sont des élus métropolitains dont le Président de la commission.

Sont désignés comme élus (métropolitains et municipaux) :

Pour assurer la présidence de la commission consultative :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, Monsieur Maxime Marchand, 20^{ème} Vice-Président de la Métropole et en cas d'empêchement Monsieur René-Francis Carpentier.

Pour siéger à la commission consultative :

Mme Magali Ramos (Maire de Saint-Chamas - Conseillère métropolitaine) ou son représentant ;

Monsieur Roland Mouren (Maire de Châteauneuf-Les-Martigues - Conseiller métropolitain) ou son représentant ;

Monsieur Mario Martinet (Maire de Berre-l'Etang - Conseiller métropolitain) ou son représentant ;

Monsieur Gaby Charroux (Maire de Martigues – Conseiller métropolitain- 3^{ème} Vice-Président de la Métropole) ou son représentant.

Sont désignés comme représentants des conseils portuaires (désignation lors du Conseil portuaire du 19 mars 2024 uniquement de 4 membres pour un mandat de cinq ans en cours)

:

Monsieur Edmond Drouy – Port Albert Samson - Berre l'Etang.

Monsieur Christian Vernet – Port Albert Samson - Berre - l'Etang.

Monsieur Jean-Baptiste D'Angelo – Port Albert Samson - Berre-l'Etang.

Monsieur Gilles Falque – Port du Canet/Beau Rivage - Saint-Chamas.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 juin 2026

Nicolas ISNARD

Reçu au Contrôle de légalité le 8 juin 2026
Publié le 08 juin 2026